

EUROVIA CENTRE LOIRE

._*._*._*._*_

**Demande de renouvellement et d'extension de la
carrière de sables et graviers exploitée par la
Société EUROVIA CENTRE LOIRE sur la
commune de Bouzy-la-Forêt (Loiret) au lieu-dit
« La Plaine Saint Agnan »**

**Enquête publique relative à la demande formulée par la
Société EUROVIA pour l'exploitation d'installations
classées pour la protection de l'environnement**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

._*._*._*._*_

**Monsieur Jean-Claude ROUX
Commissaire Enquêteur
Ingénieur hydrogéologue en retraite**

SOMMAIRE

1. Généralités concernant l'enquête

- 1.1. Objet de l'enquête
- 1.2. Cadre législatif et juridique
- 1.3 Description du projet
- 1.4 Composition du dossier d'enquête
 - Dossier administratif
 - Dossier technique

2. Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Organisation des permanences
- 2.2 Réunion avec le maître d'ouvrage et visite des lieux
- 2.3 Information du public et publicité d'ouverture d'enquête
- 2.4 Déroulement de l'enquête
- 2.5 Fréquentation des permanences et observations du public
- 2.6 Avis du maire et des élus
- 2.7 Avis des services départementaux et régionaux

3. Conclusions générales sur le déroulement de l'enquête

Annexes

- 1. Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique relative sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sables et graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bouzy-la-Forêt.
- 2. Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la presse
 - La République du Centre des 20 novembre et 09 décembre 2019
 - Journal de Gien des 14 novembre et 12 décembre 2019
- 3. Certificat de dépôt du dossier en mairie
- 4. Certificats d'affichage à Bouzy-la-Forêt et dans les communes limitrophes
- 5. Délibération du Conseil municipal de Bouzy-la-Forêt et les communes limitrophes
- 6. Plan de la carrière et fiche récapitulative du projet

3. Conclusions du Commissaire Enquêteur

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête

La Société EUROVIA CENTRE LOIRE exploite depuis 1994 une carrière de sables et graviers alluvionnaires située sur le territoire de la commune de Bouzy-la-Forêt (Loiret) au lieu-dit « La Plaine Saint Agnan ».

Un arrêté préfectoral du 27 septembre 1994 autorisait la Société Jean LEFEVBRE à exploiter la carrière, d'une superficie de 89 937 m², pour une durée de 10 ans.

La Société EUROVIA devenant propriétaire de l'exploitation en 2005, un nouvel arrêté préfectoral en date du 26 juin 2005, donnait l'autorisation d'exploiter à la Société EUROVIA CENTRE LOIRE.

Début 2015 EUROVIA a déposé une demande de renouvellement et d'extension de la carrière et une enquête publique s'est déroulée en fin d'année 2015.

Le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable, estimant que les connaissances sur les caractéristiques de la nappe souterraine étaient insuffisantes.

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 mai 2016, sans réserve de réaliser ces études, et l'exploitation a été interrompue.

1.2 Cadre législatif et juridique

- Code de l'Environnement, notamment les chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), particulièrement les articles L.181-10, L. 123-9 à L. 123-18, R. 122-3 et R. 123-23,
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement,
- Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE le 2 avril 2019, complétée le 24 septembre 2019, pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sables et graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bouzy-la-Forêt, lieu-dit « La Plaine Saint-Agnan »,
- Ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'incidence environnementale, produits à l'appui de la demande susvisée,
- Décision du 27 avril 2018 de l'autorité environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,
- Rapport de l'inspecteur de l'Environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre – Val de Loire du 09 octobre 2019,

- Décision n° E 19000197/45 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Claude ROUX, Ingénieur hydrogéologue retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 Description du projet

La commune de Bouzy-la-Forêt, d'une superficie de 3 747 hectares, dont 1 770 hectares de forêt domaniale et 570 hectares de bois privés, et dont la population atteint 1 221 habitants (2017), est située à 36 kilomètres à l'Est d'Orléans et 11 kilomètres à l'Est de Châteauneuf-sur-Loire.

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1994, l'entreprise Jean LEFEVBRE a été autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires d'une superficie de 89 937 m² dans la partie sud-ouest de la commune de Bouzy-la-Forêt, le long de la RD 88, route de Lorris, à 1 kilomètre à l'Ouest du bourg, pour une durée de 10 ans.

En 2005, la société EUROVIA devenant propriétaire de la carrière, un nouvel arrêté préfectoral, en date du 28 juin 2005, a transféré l'autorisation d'exploiter à cette entreprise.

En 2015, EUROVIA a déposé une demande de renouvellement et d'extension de la carrière, et une enquête publique réalisée vers le mois de novembre.

Le commissaire enquêteur ayant donné un avis défavorable, compte tenu de l'incertitude sur les connaissances des caractéristiques de la nappe d'eau souterraine présente sur le site, ce qui a nécessité de suspendre l'exploitation.

Des études hydrogéologiques ont été effectuées de 2016 à 2018 pour préciser les caractéristiques de cette nappe (profondeur, sens d'écoulement, variations piézométriques).

Le 2 avril 2019, EUROVIA a déposé une nouvelle demande de renouvellement (partie déjà autorisée en 1994), et une extension.

Dans ce cadre, une nouvelle enquête publique s'est déroulée du 06 décembre au 20 décembre 2019.

La carrière, située au Sud-Ouest de la commune, le long de la D 88, route de Lorris, au milieu d'un secteur boisé, exploite les sables et graviers alluvionnaires des hautes terrasses quaternaires de la Loire.

D'après le PLU, approuvé le 26 juin 2014, la carrière est classée en zone N (naturelle et forestière) dans laquelle les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur du sous-sol sont autorisées.

L'épaisseur moyenne exploitée est de 2,20 mètres.

La surface autorisée à renouvellement est de 89 937 m², dont il reste 67 000 m² exploitables.

La surface d'extension projetée est de 30 080 m² dont 18 700 m² exploitables.

La surface totale de la carrière est de 120 017 m², dont 25 400 m² exploitables.

Le volume exploitable brut est de 57 000 m³, soit un tonnage commercial de 97 000 tonnes.

Une nappe superficielle, très peu profonde, est située dans l'aquifère des terrasses alluvionnaires.

La nappe des Calcaires de Beauce, plus profonde, n'est pas impactée par l'exploitation

Décision de l'autorité environnementale

La décision prise par arrêté préfectoral du 27 avril 2018 conclut que le projet de la Société EUROVIA CENTRE LOIRE, située au lieu-dit « La Plaine Saint Agnan » sur la commune de Bouzy-la-Forêt n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans ce contexte, le projet ne comporte qu'une étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article R. 181-14.

Le mode d'exploitation consiste principalement à :

- un défrichage de la zone à exploiter (environ 3 hectares),
- la mise en réserve des terres végétales,
- l'extraction à la pelle hydraulique sur une hauteur de 2,20 mètres,
- le remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs en provenance de chantiers de travaux publics, situés essentiellement dans un rayon de 10 kilomètres autour de Bouzy-la-Forêt,
- la remise en place de terres de découverte,
- la re-végétalisation forestière,
- création d'une mare pour favoriser la reproduction d'amphibiens.

L'exploitation sera pratiquée sur une profondeur moyenne de 2,20 mètres jusqu'à la nappe superficielle en fonction de sa cote piézométrique.

La carrière n'est pas située dans une ZNIEFF, ni une zone NATURA 2000, mais la présence d'une plante protégée, l'« Hélianthème en ombrelle » a été décelée. La zone concernée par ce végétal sera protégée et ne sera pas exploitée, et une carrière sera aménagée pour favoriser son développement.

Le site est éloigné d'une zone urbaine, mais une première habitation se trouve à 60 mètres à l'extérieur de la ceinture boisée.

Il n'y a pas d'installation de traitement des matériaux sur le site, et la période d'activité ne dépasse pas, au total, 12 semaines par an et 10 camions par jour.

Le bruit généré par les engins est inférieur à celui du trafic routier.

Des bandes boisées de 40 mètres seront conservées autour de l'exploitation.

L'incidence sur l'environnement serait donc faible, à l'exception de la nappe souterraine, modérée, et de la flore d'Hélianthème à Ombrelle qui sera protégée.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le volumineux dossier d'enquête remis au commissaire enquêteur et mis à la disposition du public durant l'enquête contenait les pièces suivantes :

*** Dossier administratif**

I. Arrêté préfectoral d'avis d'ouverture d'enquête en date du 8 novembre 2019 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sables et graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bouzy-la-Forêt.

II. Certificat du maire constatant le dépôt des dossiers en mairie.

III. Exemple des journaux publiant l'avis d'enquête publique (République du Centre et Journal de Gien).

IV. Registre d'enquête.

*** Dossier technique**

Le classeur volumineux mis à disposition du public (176 p.) contenait les documents ci-après :

CHAP I Préambule concernant l'étude d'incidence.

CHAP II Résumé non technique.

CHAP III État actuel du site et environnement.

CHAP IV Incidence directes, indirectes, temporaires et permanentes du projet.

CHAP V Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs.

CHAP VI Mesures de suivi.

CHAP VII Conditions de remise en état du site.

Annexes

- Pièce n° 1** Identité du pétitionnaire
- Pièce n° 2** Localisation du projet
- Pièce n° 3** Maîtrise foncière
- Pièce n° 4** Description du projet
- Pièce n° 5** Étude d'incidence
- Pièce n° 6** Décision concernant l'évaluation environnementale

Pièce n° 7 : Annexes

- a.1. Extrait d'immatriculation principale au registre des communes et des sociétés ;
- a.2. Plans de situation : 1/25 000^e, 1 /2 000^e et 1/1 000^e
Plan cadastral au 1/4 000^e
- a.3. Contrat de forage du 07 août 2019 pour la parcelle AS n° 56
. Attestation de vente du 09 septembre 2015 pour les parcelles AS n° 44 et 48,
. Attestation de vente du 10 septembre 2012 pour la parcelle AS n° 46.
L'article R.122 du Code de l'Environnement :
- a.12 Acte de cautionnement du 08 juillet 2016 de ACE EUROPEAN GROUP LIMITED (GROUP CHUBB),
- a.13 Défrichement CERFA n° 13632 * 07 et plan de défrichement,
- a.14 Avis des propriétaires et du maire concernant la remise en état.

Pièce n° 8 : Présentation non technique.

Pièce n° 9 : Sans objet.

Pièce n° 10 : Étude de dangers et résumé non technique.

Pièce n° 11 : Capacités techniques et financières.

Pièce n° 12 : Garanties financières.

- a.4 Plan de phasage d'exploitation de la carrière.
Coupe type du principe d'exploitation.
- a.5 Arrêté préfectoral du 25 mai 2016 autorisant EUROVIA à poursuivre l'exploitation.
- a.6 Plan de remise en état et coupe topographique.
- a.7 Coupe technique des piézomètres
Notice hydrogéologique OOLITHE juin 2017
Suivi hydrogéologique OOLITHE janvier 2019.
- a.8 Étude IEA de novembre 2014.
Étude IEA de mars 2018.
- a.9 Évaluation simplifiée des incidences du projet sur NATURA 2000 ;
- a.10 Résultats de la campagne de contrôle des émissions sonores – mai 2018 – EUROVIA.
- a.11 Arrêté du 27 avril 2018 portant décision enregistrée sous le numéro FO 2418 P 0060, en application du Code de l'environnement.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Organisation des permanences

D'un commun accord avec la Préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations (Réunion à la Cité administrative le 20 novembre 2019), l'enquête s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2019 inclus, en mairie de Bouzy-la-Forêt.

Le nombre de permanences a été fixé à trois :

Vendredi 06 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures

Vendredi 13 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures

Vendredi 20 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures

On peut donc estimer que le nombre de permanences et leur répartition dans le temps permettaient à la population de Bouzy-la-Forêt, des communes environnantes, et au public en général d'avoir un bon accès au dossier, et de rencontrer le commissaire enquêteur s'ils le désiraient, et lui faire part de leurs observations.

En outre, le dossier déposé en mairie était consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9 heures à 12 heures, le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.

2.2. Réunion préalable avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Une visite du site de la carrière a été effectuée précédemment à l'ouverture de l'enquête le 06 décembre au matin.

Le commissaire enquêteur a été guidé sur le site par Monsieur L.O. MOREAU (Société EUROVIA CENTRE LOIRE), lequel lui a fourni toutes explications et précisions concernant le projet.

2.3. Information du public et publicité d'ouverture d'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux les plus lus dans la région de Bouzy-la-Forêt :

La République du Centre du 20 novembre et du 09 décembre 2019,

Le journal de Gien du 14 novembre et du 12 décembre 2019.

L'avis a été affiché au format A3 sur fond jaune, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, ainsi qu'au format A1 à l'entrée de la carrière sur la RD 88.

Le commissaire enquêteur a pu constater que ces affichages étaient réglementaires et parfaitement visibles, et qu'ils ont été conservés en bon état durant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'affichage a été également mis sur le site Internet de la commune.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché dans les communes limitrophes de Bouzy-la-Forêt :

Bray-en-Val
Germigny-des-Prés
Saint-Benoit-sur-Loire
Saint-Martin-d'Abbat

2.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 06 décembre au 20 décembre 2019 inclus, soit 15 jours consécutifs aux dates et heures fixées par l'arrêté préfectoral :

Vendredi 06 décembre 2019 de 09 heures à 12 heures
Vendredi 13 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures
Vendredi 20 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures

Les permanences se sont tenues dans la salle du Conseil municipal.

Le commissaire enquêteur a reçu un excellent accueil de Madame Florence BONDUEL, maire de Bouzy-la-Forêt, ainsi que de la secrétaire de mairie.

Durant toutes les permanences, le commissaire enquêteur s'est tenu, sans discontinuer, à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses éventuelles observations.

En outre, durant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable par le public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et vendredi de 09 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.

2.5. Fréquentation des permanences et observations du public

Vendredi 06 décembre 2019 de 09 heures à 12 heures

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Vendredi 13 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures

Monsieur R. PRUD'HOME, chef de l'Agence EUROVIA de Montargis et responsable de la carrière est venu rencontrer le commissaire enquêteur pour lui fournir des explications complémentaires mais aucune autre personne ne s'est présentée.

Vendredi 20 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures

Une personne s'est présentée à la permanence, Monsieur MIGLOS Alain, demeurant à Toulouse, et propriétaire d'une résidence secondaire à Bouzy-la-Forêt. Mais elle n'a fait aucune observation.

2.6. Avis du maire et des élus de Bouzy-la-Forêt et des communes limitrophes

Madame le Maire et les élus de Bouzy-la-Forêt ayant délibéré lors de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2019, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, à la poursuite de l'activité de la carrière sur le territoire de la commune.

En outre, les communes limitrophes ont été invitées, par la Préfecture, à formuler un avis sur le projet, en raison principalement de la circulation des camions.

Le Conseil municipal de Bray-saint-Aignan a déclaré à l'unanimité, ne pas avoir d'observation particulière sur le projet et a fourni un avis favorable (réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2019).

La commune de Germigny-des-Prés n'a pas délibéré pour l'enquête publique (Courrier de la mairie du 31 décembre 2019).

Le Conseil municipal de Saint-Benoit-sur-Loire n'a pas délibéré.

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Abbat a délibéré à l'unanimité, lors de sa réunion du 07 décembre 2019 et déclaré ne pas émettre d'avis sur le projet.

3. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique préalable à la demande de renouvellement d'autorisation de renouvellement et de l'extension d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires à Bouzy-la-Forêt, au lieu-dit « La Plaine Saint Agnan » s'est déroulée conformément au calendrier des permanences arrêté par la Préfecture du Loiret, du 06 décembre au 20 décembre 2019, sans aucun incident.

La publicité a été faite conformément aux dispositions réglementaires, dans les journaux et dans la commune de Bouzy-la-Forêt, ainsi que dans les communes limitrophes.

Le dossier était très détaillé, d'un volume important, contenant de nombreux plans et tableaux.

Un résumé non technique permettait une bonne compréhension du projet.

Les permanences se sont tenues en mairie de Bouzy-la-Forêt aux jours et heures prévues, dans de bonnes conditions, et en outre le dossier était consultable en mairie, aux heures d'ouverture au public.

Une seule personne s'est présentée aux permanences, sans émettre d'avis sur le projet.

Le Conseil municipal de Bouzy-la-Forêt ainsi que ceux des communes limitrophes de Bray-en-Val, Germigny-des-Prés, Saint-Benoit-sur-Loire et Saint-Martin-d'Abbat ont donné un avis favorable ou n'ont pas formulé d'observation sur le projet.

En conséquence, on peut considérer que rien ne s'oppose au projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE à Bouzy-la-Forêt.

Olivet, le 9 janvier 2020

Jean-Claude ROUX
Commissaire Enquêteur





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

ANNEXE 1

**Carrière EUROVIA
Bouzy-la-Forêt (45)**

**Arrêté préfectoral d'ouverture
d'enquête**

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

ARRETE

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE
pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sables et graviers qu'elle exploite
sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET**

**Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), particulièrement les articles L.181-10, L.123-9 à L.123-18, R.122-3 et R.123-1 à R.123-23,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE le 2 avril 2019, complétée le 24 septembre 2019, pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sables et graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET, lieu-dit « La Plaine Saint-Agnan »,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'incidence environnementale, produits à l'appui de la demande susvisée,

VU la décision du 27 avril 2018 de l'autorité environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 9 octobre 2019,

VU la décision n° E19000197/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M. Jean-Claude ROUX, Ingénieur hydrogéologue retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE (siège social : 340, rue des Bruyères – ZI de la Saussaye – PA Orléans Sologne – 45590 SAINT-CYR-EN-VAL) pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sables et graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET lieu-dit « La Plaine Saint-Agnan ».

Les activités soumises à autorisation sont reprises dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 15 jours, du 6 au 20 décembre 2019 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, sera déposé à la Mairie de BOUZY-LA-FORET où le public pourra en prendre connaissance, sur support papier pendant les jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera également consultable en version informatique à la Communauté de Communes des Loges pendant les jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques)

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société EUROVIA CENTRE LOIRE (M. MOREAU - 340, rue des Bruyères – ZI de la Saussaye – PA Orléans Sologne – 45590 SAINT-CYR-EN-VAL).

Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique

M. Jean-Claude ROUX, Ingénieur hydrogéologue retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie de BOUZY-LA-FORET pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- vendredi 6 décembre 2019, de 9h00 à 12h00
- vendredi 13 décembre 2019, de 15h00 à 18h00
- vendredi 20 décembre 2019, de 15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie de BOUZY-LA-FORET, et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-eurovia@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de BOUZY-LA-FORET, à la préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairies de BOUZY-LA-FORET, commune d'implantation de l'installation, ainsi que celles de BRAY-SAINT-AIGNAN, GERMINY-DES-PRES, SAINT-MARTIN-D'ABBAT et SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 7 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires de BOUZY-LA-FORET, BRAY-SAINT-AIGNAN, GERMINY-DES-PRES, SAINT-MARTIN-D'ABBAT et SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **08 NOV. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Stéphane BRUNOT

Classement des activités projetées par la société EUROVIA CENTRE LOIRE

Commune de BOUZY-LA-FORET

	Rubrique	Alinéa	régime (A, D)	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
Installations autorisées	2510	1	A	Exploitation de carrière	12 000 t maximum de matériaux extraits par an Périmètre d'autorisation : 12ha 00a 17ca
	2517	1	D	Station de transit de produits minéraux	Surface de 10 000 m ²

A Autorisation
D Déclaration

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Régime (D, NC)	Libellé de la rubrique (opération)	Critère de classement	Nature de l'installation
Installations autorisées	1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Sans seuil	3 piézomètres existants
	2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface totale de la carrière 12ha 00a 17ca (120 017 m ²)

D Déclaration
NC Non classé

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultations des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Télégrammes de sympathie
sur
larep.fr
ou sur le site de votre presse
dansnoscoeurs.fr

Les obsèques célébrées le jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

- Orléans - Pré**
10 h 30 : Pierre LAROUCAU, en l'église.
- Lorcy**
14 h 30 : Cécile CHALLE, en l'église Notre-Dame.
- Moréas-en-Villette**
15 h 00 : Jean-Louis de CHRISTEN, en l'église.
- Orléans**
10 h 00 : Guy MONTIGNY, Chapelle de l'Immaculée.
- Wigny**
15 h 30 : Françoise BRESSY, ou cimetière.

727031

BEAUGENCY

Willy ELICECHEA et Emilie ZECH,
Jimmy ELICECHEA,
ses enfants ;
Alyssia, Laurena et Enzo, ses petits-enfants,
Et toute la famille
ont le douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Raymond ELICECHEA
survenu le 5 décembre 2019, à l'âge de 68 ans.
Vous pourrez lui rendre un dernier hommage, le **jeudi 12 décembre 2019, à 11 h 45**, au crématorium des Iles de Soran.
PFC, Beaugency (02.38.44.50.16).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

ANNONCES OFFICIELLES

04.73.17.31.27

VIE DES SOCIÉTÉS

SARL NORMAN
62, rue d'Orléans-Léonard, 41000 Orléans

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte reçu par M^{rs} PELLESSIER, notaire à Orléans, le 23 novembre 2019 enregistré au SPF d'Orléans 1, le 28 novembre 2019, dossier 2019/0060943, 2019/002306, a été cédé sur la société MINGOUM, 36, rue de l'Empereur à Orléans (45000), RCS Orléans 528.052.3719, à la société SARL BALPÈRE, 245, rue de Beaugency et 318, rue de l'Empereur à Orléans (45000), RCS Orléans 531.715.2821, un fonds de commerce de restauration sité à Orléans (45000), 36, rue de l'Empereur, connu sous le nom commercial MGA. Propriété et jouissance : 27 novembre 2019. Le cédant est cessionnaire et accepte moyennant le prix principal de 265.000 € (L'apportant aux éléments incorporés pour 258.000 € et un prêt de 7.000 €). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues sur la forme légale dans les dix jours de la dernière date des insertions prévues par la loi, laquelle a été ée à cet effet : SARL NORMAN, titulaire d'un office notarial à Orléans (45000), 62, rue d'Alsace-Lorraine.

LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé du 23 août 2019 enregistré le 25 octobre 2019 au service des impôts des entreprises d'Orléans, dossier 2019/0064090, URIS DU CENTRE, EURL au capital de 4.000 €, dont le siège social est 26, Impasse du Couvent, 45330 Villy-en-Lognon, inscrit au Registre des commerces et des sociétés d'Orléans sous le numéro 483.411.591, a donné en location-gérance (AN MINOT, EURL au capital de 1.000 €, dont le siège social est 5, rue des Hirondelles, 45330 Villy-en-Lognon, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 852.589.431, l'exploitation à titre de location-gérance de l'autorisation de stationnement (AN MINOT, EURL par la suite de Minot, le 31 mars 2005, pour une durée de 3 ans, à compter du 23 septembre 2019. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes qu'onques et charges dues à raison de l'exploitation du dit fonds, qui pourra éventuellement et généralement, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété et recherché à ce sujet.

CHEN
EURL au capital de 8.000 €
Siège social : 11, rue de la Contour, 45190 Beaugency
RCS Orléans 412.308.933

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé unique du 2 décembre 2019 il a été décidé de transférer le siège social à la Garchère, 81190 Villeneuve-sur-Vère, à compter du 2 décembre 2019.
Général : Simon MARZANI, domicilié à la Garchère, 81190 Villeneuve-sur-Vère. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sans suite au RCS d'Orléans et d'Albi.

SCS DU BOIS D'OR
Mise en liquidation
Sont assemblée générale du 26 avril 2018, M. MOREAU Jacques a été désigné en qualité de gérant, en remplacement de M. de MONTMAYO Jacques, décedé.



ACT'EXPERTS

ASSOCIATION VOTRE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE CONSTITUTION

Avis noté donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Administration : MIBIOS.
Forme : société à responsabilité limitée.
Siège social : 44, route de Vign, 45170 Sigloy.
Objet : tous travaux de construction bois, charpente, couverture, terrasse bois.
Capital : quatre-vingt-dix-neuf (99) euros.
Apport : 16.000 €.
Général : JACQUES DESSAUX, domicilié 47, rue de la Gêpe, 45170 Châtelleraud-sur-Loire.
Déclaration : RCS Orléans
N° de RCS : 723848

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE DORNIERY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION N° 1 ET À LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté de maire n° 53 du 13 novembre 2019, le maire a prescrit l'enquête publique citoyenne relative à la modification n° 1 et à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Dornery.
L'enquête se déroulera pendant quinze (15) jours consécutifs du vendredi 6 décembre au jeudi 23 décembre 2019 inclus. Le dossier d'enquête sera mis à disposition à la mairie de Dornery, place de l'Église, 45450 Dornery, les lundis, de 14 heures à 17 heures, les mardis, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les mercredis, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les vendredis, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et les samedis, de 9 heures à 12 heures.
M. BARDON Michel, désigné par le tribunal administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, assurera les opérations en matière de 6 décembre 2019, de 9 heures à 12 heures et le 23 décembre 2019, de 14 heures à 17 heures.
Durant l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les envoyer par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, mairie de Dornery, place de l'Église, 45450 Dornery ou à l'adresse mail suivante : mibios@dornery.fr.
Le dossier est également publié sur le site internet : www.dornery.fr.
A Dornery, le 13 novembre 2019.
le maire.
723849



Maison DORNEY - Habitat
12, rue de la Contour, 45190 Beaugency-sur-Loire

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL
ARTICLE 1019-1 CODE DE PROCÉDURE CIVILE
101 N° 2019-1542 DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant inventaire photographique en date du 7^{er} septembre 2016, Mme Jacqueline HANVILLE, Roberte BOUDIER, née à Illiers-Combray (28120), le 7 décembre 1928, en son vivant retraitée, demeurant à Ouzouer (45480) avenue d'Arcueil 55740, Pierre MICHARD, célibataire, né à son domicile par acte civil de mariage, Orléans (45400) (France), le 9 août 2019, a constitué un legs universel. Conformément à son décès, ce testament a été légalisé par acte notarié par M^{rs} Olivier SOUVERAIN, notaire à Montille-sur-Loire, 17, rue DOLLON, le 4 décembre 2019, lequel il résulte que le légataire universel a été désigné par son auteur. Opposition à l'acceptation de ce legs devant être formée par tout intéressé capable de le faire, sous peine de nullité de la succession. M^{rs} Olivier DOLLON, notaire sus-nommé, Adresse CHAPIEN : 45033, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'Orléans, de l'expédition du procès-verbal d'ouverture de l'inventaire et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Fait à Orléans, le 12 novembre 2019.

9/12/19

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le préfet de Loiret communique :
Une enquête publique de 15 jours sera ouverte, du vendredi 6 au 20 décembre 2019 inclus, sur le dossier d'autorisation environnementale déposé par la société EUROVA CENTRE LOIRE, en vue de l'aménagement et de l'extension de la carrière de sables et graviers au site exploité sur le territoire de la commune de Bozzy-la-Foie, lieu-dit « La Plaine Saint-Agnon ».
Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et son règlement technique est déposé à la mairie de Bozzy-la-Foie, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures indiqués d'ouverture de la zone et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce dossier sera également consultable sur un site internet à la Communauté de Communes des Juges, pendant les jours et heures indiqués d'ouverture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Produits-publicite/consultation-avis-enquete)

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société EUROVA CENTRE LOIRE (M. MOREAU), 340, rue des Brûlés, 2 de la Sosaque, PA Orléans Solonque, 45590 Saint-Quin-en-Val.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Claude ROLIX, ingénieur hydrogéologue retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Bozzy-la-Foie, le vendredi 6 décembre 2019, de 9 heures à 12 heures, le vendredi 13 décembre de 9 heures à 16 heures et le vendredi 20 décembre 2019, de 15 heures à 18 heures. Des observations, qui seront enregistrées au registre déposé en mairie, pourront lui être adressées par voie postale pendant le délai de l'enquête à la mairie de Bozzy-la-Foie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par message électronique à l'adresse : cdap-ml-orevova@loiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

En rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Bozzy-la-Foie, à la préfecture du Loiret, DRPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.



DORNIERY
COMMUNE DE DORNIERY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉSAFFECTATION ET L'AÉRIATION DU CHEMIN RURAL N° 24 DE LA SALTERIE

Par arrêté de maire n° 57/2019 du 3 décembre 2019, le maire a prescrit l'enquête publique relative à la désaffectation et à l'aériorisation du chemin rural n° 24, dit de la Salterie, sis lieu-dit « Terre de Plain ».
L'enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du lundi 30 décembre 2019, à 14 heures, au vendredi 17 janvier 2020, à 12 heures. Le dossier d'enquête sera mis à disposition à la mairie de Dornery, place de l'Église, 45450 Dornery : les lundis, de 14 heures à 17 heures, les mardis, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les mercredis, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les vendredis, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les samedis, de 9 heures à 12 heures.
M. VERBAU Michel, directeur des écoles retraité, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur et assurera ses permanences en mairie les 30 décembre 2019, de 14 heures à 17 heures, et 17 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures.
Durant l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête, ou les envoyer par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Dornery, 10, place de l'Église, 45450 Dornery, ou à l'adresse mail suivante : mibios@dornery.fr en précisant : le l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.
Le dossier est également publié sur le site internet : www.dornery.fr.
Le maire, Daniel CHAUFFOUR.
723849

Avis d'obsèques

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

du lundi au vendredi de 9 h à 20 h
week-end et jours fériés de 10 h à 20 h

0 825 31 10 10

FOR 2020 ANNONCES OFFICIELLES

0 825 31 10 10

centrofficielles.fr

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Cherchez-vous
Où se faire accompagner
pour vos obsèques ?

dansnoscoeurs.fr

GUILLY

Roberte CHAMBOULE, son épouse ;
Raphaël et Lucie CHAMBOULE,
son fils et sa belle-fille ;
Thomas et Thibaut, ses petits-enfants,
vous font part du décès de

Monsieur Bernard CHAMBOULE

La cérémonie religieuse sera célébrée le
vendredi 13 décembre 2019, à 10 heures, en
l'église de Guilly.

Confunctances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PF Robert Chamboule, Guilly-sur-Saône.

BONNY-SUR-LOIRE

Ses enfants, ses petits-enfants
et ses deux arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard GENTY
dit « Gégé »

survenu le 8 décembre 2019, à l'âge de
70 ans.

Les obsèques auront lieu le vendredi 13 dé-
cembre 2019, à 14 h 15, en l'église de Bonny-
sur-Loire, commune de l'incinération de l'usine de
la commune.

Confunctances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PF Genty, Bonny-sur-Loire (02.38.31.52.56).

GIEN - NOYER

Orléane, son épouse ;
Anne-Cécile et Véro, Isaline, ses enfants ;
Auro-Scarline, Pierre, Camille, Charlotte,
sés petits-enfants ;
Sacha, Louis, ses arrière-petits-enfants ;
Guy, son frère,
dit « Gégé », et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gilles LÉGER

survenu le 6 décembre 2019, à l'âge de
77 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le
vendredi 12 décembre 2019, à 15 heures, en
l'église Sainte-Jeanne-d'Arc de Gien.

PF Gien (02.38.30.25.00).

BONNY-SUR-VERNON - LAUSYÈRE

Quentin et Estienne,
Thomas,
ses enfants ;
Nyma, sa petite-fille ;
Mme DELCOURT Yvette, 94 maman,
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pascal DELCOURT

survenu le dimanche 8 décembre 2019, à l'âge
de 57 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le
jeudi 12 décembre 2019, à 14 heures, en
l'église de La Busserie, où l'on se réunira, sui-
vant de l'incinération dans la sépulture de fami-
lle.

PF Dépas, Châtillon-Coligny (02.38.92.51.82).

CHAMBOULE-SUR-LOIRE

Virginie et Nicolas,
Vincent et Roy,
ses enfants ;
Sébastien, Marie, Louis, Mathieu,
ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Danielle BILBAULT
née RASLE

survenu le 7 décembre 2019, à l'âge de
77 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le
vendredi 14 décembre 2019, à 10 heures, en
l'église d'Aubigny-sur-Loire, sous les auspices de son in-
formation de cimetière du même lieu.

Selon ses vœux, il est souhaité unique-
ment des fleurs naturelles.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PF Bilbault, Aubigny-sur-Loire.

Confunctances sur www.dansnoscoeurs.fr

AVIS DE DÉCÈS

SULLY-SUR-LOIRE - BRIARE

On nous prie d'annoncer le décès de

Madame Micheline CHANLON

survenue à l'âge de 84 ans.

Les obsèques religieuses ont eu lieu le mardi
10 décembre 2019, en l'église de Sully-sur-
Loire, sous les auspices de l'Association de cimetière de
Briare.

La famille remercie le personnel du service
des Amputés de l'EMPAD de Sully-sur-Loire.

Sully-sur-Loire (02.38.30.48.99).

REMERCIEMENTS

GIEN

Son épouse,
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,
liées par les liens de sympathie
que nous leur avons témoignés lors du décès de

**Monsieur
Jacquim DE JESUS GONCALVES**

vous prient de trouver ici l'expression de leurs
sincères remerciements.

PF Gien (02.38.30.25.00).

BRIARE

Par votre présence, votre présence, vos fleurs, bouquets,
pensées, prières, pour vos paroles chaleureu-
ses, pour vos témoignages de sympathie et d'amitié
que vous avez démontrés lors du décès de

Madame Inocencia MACHADO

nous vous remercions de fond du cœur.

Benjamin MACHADO, son époux ;
Ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille.

PF Aves-Cruz, Briare (02.38.31.22.16).

ANNONCES OFFICIELLES

04.73.37.31.27

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Un acte reçu par M^{re} Marie-Cécile LEBLANC, notaire à Orléans, le 23 novembre 2019, a été enregistré au greffe de la justice de paix de la commune de...

Président : M. Benjamin SAUVAJOL, demeurant 4 bis, rue de Claude-Berthet, 45250 Blois.

AVIS DE CONSTITUTION

Un acte reçu par M^{re} Marie-Cécile LEBLANC, notaire à Orléans, le 23 novembre 2019, a été enregistré au greffe de la justice de paix de la commune de...

Président : M. Benjamin SAUVAJOL, demeurant 4 bis, rue de Claude-Berthet, 45250 Blois.

AVIS DE CONSTITUTION

Un acte reçu par M^{re} Marie-Cécile LEBLANC, notaire à Orléans, le 23 novembre 2019, a été enregistré au greffe de la justice de paix de la commune de...

Président : M. Benjamin SAUVAJOL, demeurant 4 bis, rue de Claude-Berthet, 45250 Blois.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Un acte reçu par M^{re} Marie-Cécile LEBLANC, notaire à Orléans, le 23 novembre 2019, a été enregistré au greffe de la justice de paix de la commune de...

Président : M. Benjamin SAUVAJOL, demeurant 4 bis, rue de Claude-Berthet, 45250 Blois.

12/12/19

SARL LA CONFINE
Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €
Siège social : rue Louis Braille, Le Mans
Généraliste comptable Intercomptable
N°S Orléans 450.340.230

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 18 novembre 2019, l'Assemblée générale ordinaire a nommé gérant, Mme ROCHE Clémence, demeurant 87, rue des Jacobins, 45770 Saran, en remplacement de Mme ROCHE Myriam, démissionnaire.

AVIS DE MODIFICATION

Le 18 novembre 2019, l'Assemblée générale ordinaire a nommé gérant, Mme ROCHE Clémence, demeurant 87, rue des Jacobins, 45770 Saran, en remplacement de Mme ROCHE Myriam, démissionnaire.

12/12/19

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le préfet de la Loire autorise

une enquête publique de 15 jours sera ouverte, du vendredi 6 au 20 de décembre 2019 inclus, sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROPA CENTRE LOGIS, en vue de la construction et de l'exploitation de la commune de Sully-la-Porte, le dit « Le Plateau de Sully ».

AVIS DE CONSTITUTION

Un acte reçu par M^{re} Marie-Cécile LEBLANC, notaire à Orléans, le 23 novembre 2019, a été enregistré au greffe de la justice de paix de la commune de...

Président : M. Benjamin SAUVAJOL, demeurant 4 bis, rue de Claude-Berthet, 45250 Blois.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Un acte reçu par M^{re} Fabrice SUESNIC, notaire à Saint-Denis-sur-Loire (45780), le 30 novembre 2019, M. François CROISSON et Mme Cécile CHOUX, demeurant ensemble à Montargis (45200), 6, rue Raymond-Laforgue, mariés le 2 octobre 1992 à Blois, ont opté pour le régime légal de la séparation de biens, ont décliné l'option de la communauté réduite aux acquêts, et ont opté pour le régime de la séparation de biens.

A joindre au dossier d'enquête

REPU

ANNEXE 3

**Carrière EUROVIA
Bouzy-la-Forêt (45)**

**Certificat de dépôt en mairie de
Bouzy-la-Forêt**

**CERTIFICAT DU MAIRE
constatant le dépôt en Mairie
d'un dossier d'enquête**

Demande de la société EUROVIA CENTRE LOIRE concernant l'autorisation de renouveler et d'étendre la carrière de sable et graviers sur la commune de BOUZY-LA-FORET, lieu-dit « la Plaine Saint-Agnan »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUZY-LA-FORET

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par M. le Préfet du Loiret, par arrêté du 8 novembre 2019, sur la demande présentée par la société **EUROVIA CENTRE LOIRE**, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à *Bouzy*

(1) , le *10* décembre *2019*

(sceau de la mairie)



LE MAIRE,
F. BONDUÉL

VU
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

1) MENTIONS À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT

ANNEXE 4

**Carrière EUROVIA
Bouzy-la-Forêt (45)**

**Certificats d'affichage à Bouzy-
la-Forêt et dans les communes
limitrophes**

↪ A joindre au dossier d'enquête

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *BOUZY la FORET (45460)*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de la société EUROVIA CENTRE LOIRE concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de sable et de graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET, lieu-dit « la Plaine Saint-Agnan ».

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Bouzy*, le *20* décembre *2019*

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

F. BONDUEL

VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

☞ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de la société EUROVIA CENTRE LOIRE concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de sable et de graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET, lieu-dit « la Plaine Saint-Agnan ».

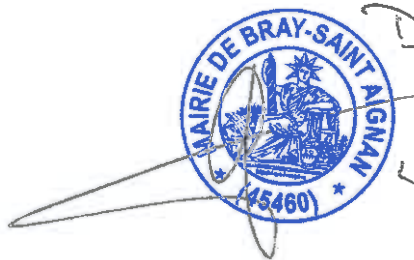
a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Bray-St Aignan, le 21 décembre 2019

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Danielle GRESSETTE



VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de

Germigny des Prés

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de la société EUROVIA CENTRE LOIRE concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de sable et de graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET, lieu-dit « la Plaine Saint-Agnan ».

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A *Germigny des Prés*, le *21 décembre 2019*.

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

↪ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret)*

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de la société EUROVIA CENTRE LOIRE concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de sable et de graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET, lieu-dit « la Plaine Saint-Agnan ».

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A Saint-Benoît-sur-Loire, le 21 décembre 2019

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Christophe BURGEVIN
Maire

VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

↳ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **St-MARTIN-D'ABBAT**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique sur un projet de la société EUROVIA CENTRE LOIRE concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de sable et de graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET, lieu-dit « la Plaine Saint-Agnan ».

a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A ⁽¹⁾ **St-MARTIN-D'ABBAT**, le 21 DEC. 2019

(Sceau de la mairie)



LE MAIRE,

Le Maire

Joël TURPIN

VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique.

Carrière EUROVIA
Bouzy-la-Forêt (45)

Délibération des conseils
municipaux de Bouzy-la-Forêt et
des communes limitrophes

Mairie de BOUZY-LA-FORET

45460

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la
convocation
05.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à vingt heures trente, les membres du
Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date d'affichage
05.12.2019

Nombres de
membre

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian
TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Valérie
NEYROLLES, Gilles MARCHAND.

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 10

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Florence BONDUEL, Michel VARLOTEAUX
à Christian TOUSSAINT.

Absents : Anne-Xavière COURONNÉ, Stéphanie VENANT, Philippe DESSART.

Délibération
2019-80

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale de la
société EUROVIA CENTRE LOIRE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Du 6 au 20 décembre 2019 inclus

Projet de renouvellement et d'étendue de l'exploitation de la carrière de sable et de graviers
(installation classée pour la protection de l'environnement) exploité par EUROVIA sur le
territoire de la commune de Bouzy-la-Forêt, lieu-dit la Plaine de St Aignan.

Document consultable en Mairie ou sur le site internet de la Préfecture
www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécuritéetrisques/Risques

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Dit ne pas être opposé à la poursuite de cette activité sur le territoire communal.

Certifiée exécutoire, Pour extrait conforme,
Le Maire, Florence BONDUEL,

Réception Préfecture le
n°enregistrement ACTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'An deux mille dix-neuf
le dix-neuf décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINTAIGNAN
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mme GRESSETTE Danielle, Maire.

Date de convocation
12/12/2019

Délibération
N° 98/2019

ETAIENT PRESENTS : GRESSETTE Danielle, PIVOTEAU Annick, LAMBERT Françoise, AUGER Bernard, FEUILLET François, SICOT Patricia, METHIVIER Gilbert, BEDU Joël, ESTEVA Fabienne, SAUGOUX Reine, NAOUMENKO Martine, Pascal BERTRAND, VALESI FANON Sylvie, PERRIER Michel, DOMAIN Yannick, BOURSIN Jennifer, GIRARD Benoît, PRETRE Catherine, DURON Pierrick,

EXCUSÉS : BAVINI Alain qui a donné pouvoir à LAMBERT Françoise, BRIERE Herveline qui a donné pouvoir à PIVOTEAU Annick, MENU Nelly qui a donné pouvoir à PERRIER Michel et DE LIMA Jorge qui a donné pouvoir a Danielle GRESSETTE

Secrétaire : (article L. 2121-15 du CGCT) : BOURSIN Jennifer

AVIS SUR LE PROJET DE LA SOCIETE EUROVIA CENTRE LOIRE POUR DES INSTALLATIONS IMPLANTEES AU LIEU-DIT « PLAINE DE ST AIGNAN » A BOUZY LA FORET

Mme le Maire expose qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 06/12/2019 au 20/12/2019 sur la demande de la Société EUROVIA CENTRE LOIRE, dont le siège social est situé à Saint-Cyr-en-Val (45590), en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière de sables et graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUZY LA FORET au lieu-dit « Plaine de Saint Aignan ». Notre commune est incluse dans le périmètre, défini à l'article R 512-14-III du Code de l'Environnement, où doit être affiché l'avis au public annonçant cette enquête publique.

C'est pourquoi elle est invitée à délibérer sur le dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public fixée le 20 décembre 2019.

Outre les formalités de publicité préalable, le conseil, après avoir pris connaissance des caractéristiques du projet est appelé à formuler un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DIT ne pas avoir d'observations particulières sur le projet et émet un avis FAVORABLE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le maire,



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission au Représentant de l'Etat le : 24/12/2019

Et de la Publication le : 24/12/2019

MAIRIE
10 Place de la Mairie
SAINT-MARTIN-D'ABBAT
45110



☎ 02.38.46.86.40 ☎ 02.38.46.86.41
 Courriel: mairie@saintmartindabbat.fr
 Site : www.saintmartindabbat.fr

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17

Dates de :

- convocation : 10/12/2019
- affichage : 10/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Date de la convocation adressée aux conseillers municipaux : 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TURPIN Joël, Maire.

Membres du conseil municipal	Présents	Absent(s)	Pouvoir (s)	Secrétaires de séance
M. TURPIN Joël, Maire	1			
M. MICHAULT Serge, 1 ^{er} Adjoint	1			
M. ROLLAND Christophe, 2 ^e Adjoint		1	A M. Thierry DELAS	
M. DELAS Thierry, 3 ^e Adjoint	1			
Mme PARMENTIER Lucie, 4 ^e Adjointe	1			
Mme GIRARD Pascale, 5 ^e Adjointe	1			
Mme PELLETIER Lucette	1			
Mme LOUVET Jacqueline	1			
Mme GOUMAND Marie-Françoise	1			
M. CHAVANEAU Fabrice	1			
M. LAMOUR Thierry	1			
Mme MONTEIRO Lina Maria	1			1
M. BARNOUX Damien	1			
M. PELOILLE Laurent		1		
Mme BICHON Carine	1			
Mme COUTELLIER Sergile	1			
M. BAUDOIN Guy	1			
Mme MARTIN Monique	1			1
M. BUREAU André		1		
TOTAUX	16	3		2

2019-75 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EUROVIA

La Société EUROVIA CENTRE LOIRE projette de renouveler et d'étendre la carrière de sable et graviers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET.

A cette fin, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale comprenant une autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

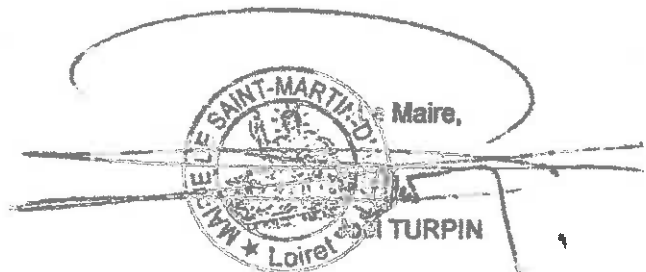
Une enquête publique est organisée du 6 au 20 décembre inclus. M. Jean-Claude ROUX a été désigné commissaire enquêteur

Accuse de réception en préfecture
 045-214502908-20191217-DEL2019-75-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2019
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

N'EMET pas d'avis sur ce dossier.



*Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture d'Orléans
le 19 décembre 2019 et affichage en mairie le 19 décembre 2019.*

Accusé de réception en préfecture
045-214502908-20191217-DEL2019-75-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Germigny - des - Prés

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si le conseil municipal de votre commune a délibéré au sujet du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sable située sur la commune de BOUZY-LA-FORET par la société EUROVIA, pour lequel une enquête publique a été organisée du 6 au 20 décembre 2019. Ce conseil était amené à formuler un avis sur ce projet dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête.

Si c'est le cas, merci de bien vouloir me faire parvenir, par retour de mail, la délibération correspondante, ou m'informer que le conseil municipal n'a pas délibéré.

Bien cordialement et bonne fêtes de fin d'année.

--
Michèle BERRARD
Préfecture du Loiret
Direction Départementale de la Protection des Populations
Sécurité de l'Environnement Industriel
Section "risques industriels"
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 42 42 78
Fax : 02 38 42 43 42

Bonjour Madame,

Le conseil municipal de Germigny des Prés n'a pas délibéré pour l'enquête publique citée ci-dessus.

Bonne réception et bonnes fêtes également.

Cordialement

Elsa Mallet

Mairie de Germigny des Prés

mairie-germigny@orange.fr

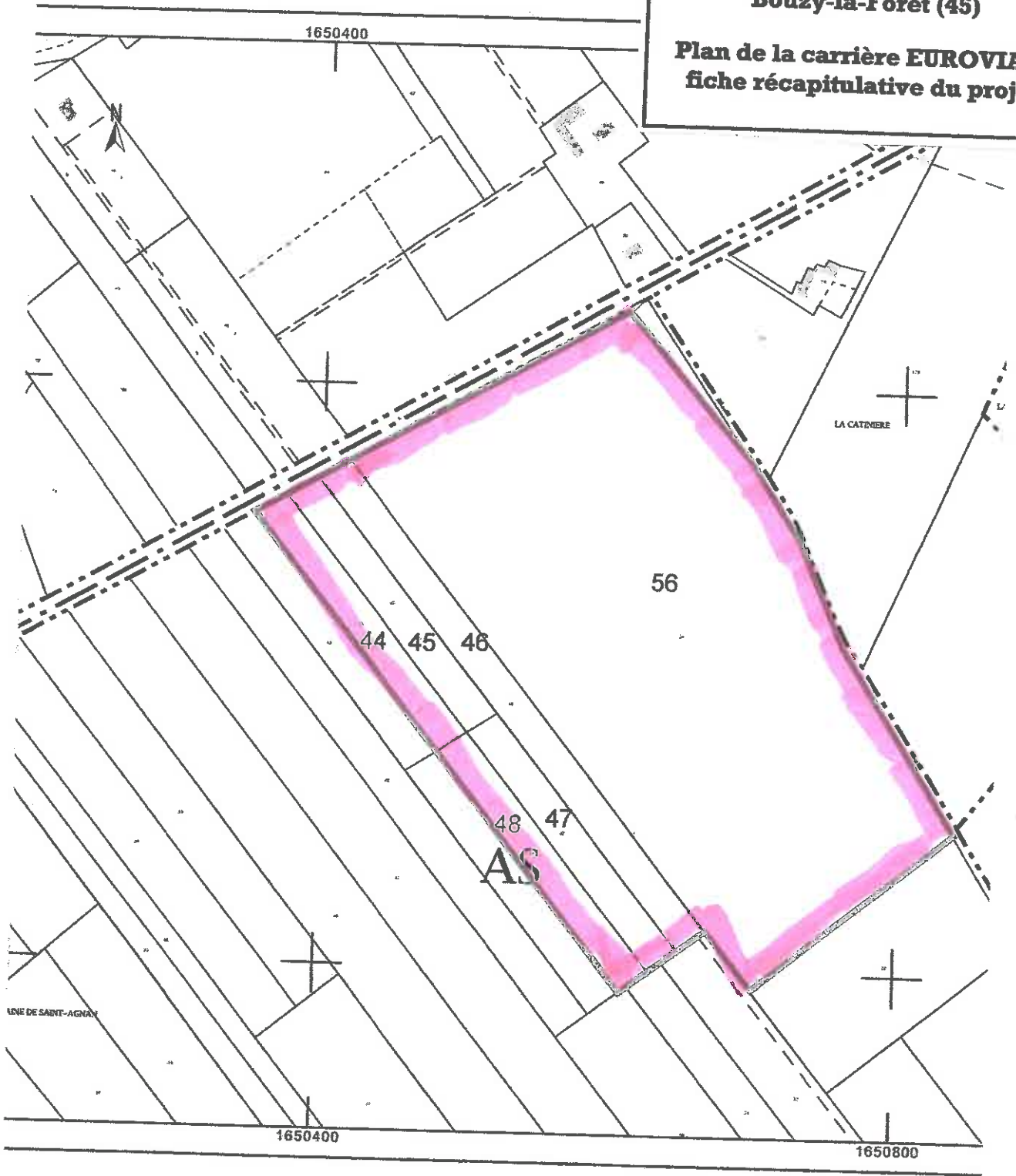
Tel: 02.38.58.27.03

Fax: 02.38.58.24.12

ANNEXE 6

**Carrière EUROVIA
Bouzy-la-Forêt (45)**

**Plan de la carrière EUROVIA et
fiche récapitulative du projet**



LOCALISATION DU SITE DE LA CARRIÈRE :

Département : Loiret
Commune : Bouzy-la-Forêt
Lieu-dit : "la Plaine de Saint-Agnan"
Situation cadastrale de la zone en renouvellement : section AS, parcelle n°56 pour une superficie cadastrale de 89 937 m²
Situation cadastrale de la zone en extension : section AS, parcelles n°44, 45, 46, 47 et 48 pour une Superficie cadastrale de 30 080 m²
Superficie cadastrale totale (renouvellement et extension) : 120 017 m²
Autorisation actuelle par AP du 25/05/2016

GISEMENT :

Superficie exploitable de la zone en renouvellement : 61 300 m² dont 54 600 m² déjà exploité
Superficie exploitable de la zone en extension : 18 700 m²
Superficie restant à exploiter sur la zone en renouvellement : 6 700 m²
Superficie totale à exploiter sur l'ensemble du site : 25 400 m²
Surface totale à défricher : 29 793 m²
Nature : alluvions anciennes des terrasses de Châteauneuf et des Nées (sables et graviers)
Épaisseur moyenne de la découverte : 0,30 m (0,10 m de terres végétales et 0,20 m de limons argileux)
Épaisseur moyenne exploitable : 2,20 m
Volume exploitable brut : 57 000 m³
Tonnage commercial : 97 000 tonnes

EXTRACTION :

Extraction maximale : 12 000 t/an
Technique d'extraction : à ciel ouvert, en fouille sèche
Matériel d'extraction : pelle hydraulique et/ou chargeuse sur pneus
Campagne d'extraction trimestrielle de 2 à 3 semaines soit 12 semaines/an
250 tonnes/jours soit 10 camions/jours

TRAITEMENT DES MATÉRIAUX :

Aucune installation de traitement sur le site
Evacuation des matériaux par camion au fur et à mesure de leur extraction.
Stockage maximal sur site ne dépassant pas 10 000 m³.

ACCÈS : L'accès actuel sera conservé. Il est direct via la RD88.

RÉAMÉNAGEMENT : La zone en renouvellement retournera à sa vocation initiale, à savoir des boisements, soit par plantation, soit par semis. Le remblaiement ne sera pas total ; les talus seront aménagés en pente douce. Une mare a été créée dans l'angle Nord-Ouest. Son aménagement sera finalisé pour la phase N+1.

Concernant la zone d'extension, il est proposé la création d'une prairie humide en partie Sud du site ; sur le reste, un reboisement partiel avec zones de clairière afin de favoriser le développement de l'Hélianthème en Ombelle (*Halimium umbellatum*).

La réalisation d'un point d'eau et d'une prairie humide a pour objectif de maintenir des potentialités de reproduction pour les populations locales d'amphibiens et d'apporter des conditions humides permettant une plus grande diversification de la flore.

DURÉE PRÉVISIONNELLE D'EXPLOITATION : 15 ans (incluant la remise en état)

